

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Band: 18 (1910)

Heft: 9

Rubrik: Nouvelles de l'activité des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La préoccupation constante des médecins de troupes était de prévenir les maladies infectieuses, les épidémies, de veiller aux boissons pures et à l'alimentation saine, à l'habillement léger, en coton, pendant l'été, plus lourd, en laine et four-

rures, en hiver. Des soins minutieux furent prescrits pour éviter les pieds blessés. Il est même arrivé qu'on ait fait changer de linge à des troupes avant d'entrer au combat, afin de diminuer les chances d'infection des blessures. (A suivre.)

Nouvelles de l'activité des sociétés

Direction centrale de la Croix-Rouge. — Le dernier acte concernant les secours de la Croix-Rouge suisse en faveur des sinistrés de l'Italie méridionale a été accompli le 15 juillet 1910. Il s'agit de la signature du contrat entre la Société suisse de la Croix-Rouge et le Patronato Regina Elena concernant la remise définitive des deux Villages suisses à cette dernière association de bienfaisance.

Le Secrétariat général a reçu le 1^{er} août, date de notre fête nationale, des télégrammes signés des locataires de nos chalets à Reggion et à Messine, et qui ont manifesté ainsi encore leur reconnaissance à la nation suisse et à notre société.

Le solde restant de la collecte de janvier 1909, qui était d'environ fr. 3000, a été attribué, par décision de la Direction centrale, à l'œuvre nationale de secours en faveur des inondés de la Suisse.

Société militaire sanitaire suisse. — *Aux comités des sections.*

Chers camarades,

Notre rapport annuel contient une petite erreur à la page 11: la section de Gossau-Flawil est présidée depuis le mois de mars 1910 par l'infirmier F. Ledergerber, à Zinggenhub près Andwil.

Nous vous avisons aussi que lors de la dernière réunion du Comité central, et après une longue discussion, nous avons adopté pour les membres de notre société le type de l'assu-

rance journalière. Nous aurons l'avantage de vous donner sous peu de plus amples informations à ce sujet.

Au nom de la S. S. M. S.
Helbling, président.

Alliance des samaritains suisses. — *Séance du Comité central du 24 juillet, à Baden.*

1° La société n'a pas eu à organiser une collecte nationale en faveur des inondés de la Suisse, puisque les gouvernements cantonaux ont été chargés de cette mission par le Conseil fédéral. Nos sections se sont contentées de coopérer aux collectes dans diverses localités.

2° Nos moyens financiers permettent à notre société d'organiser encore un cours de six jours, ou deux cours du soir. Ceux-ci auront lieu à Langenthal et à Liestal.

3° Sur la proposition d'une section, nous avons commandé à l'administration du matériel de guerre de l'artillerie de vieilles cassettes à munition. Nous verrons si celles-ci peuvent être utilisées avec succès comme boîtes à pansements.

4° Nous prions les comités des sections, et afin de nous éviter le paiement d'amendes postales, de bien vouloir inscrire sur les enveloppes qui nous sont adressées: *Franchise de port!* et de faire suivre cette indication des *noms de la section* et de *l'expéditeur.*

5° Nos envois de matériel doivent dorénavant être affranchis, et nous sommes obligés de porter en compte du destinataire cet affranchissement.

H. O.